



Aéroports du Congo

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS
AEROGARE INTERNATIONALE A.A. NETO DE
POINTE-NOIRE**

Date limite de réception des offres : 29/08/2022



Aéroports du Congo

CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **Mardi 16/08/ 2022**
- Visite : 01/09/2022
- Réception des offres : 29/08/ 2022
- Réunion de négociations : 09/09/ 2022
- Choix et attribution : 06/09/ 2022

CALENDRIER ADMINISTRATIF :

- Prise d'effet de la convention : 01/10/ 2022

Important pour la visite :

Pour confirmer votre visite, il vous est demandé de vous rapprocher au préalable de :

Mme Aby TECKMASSY

Tél. : +242 06 510 77 85

E-Mail aby.teckmassy@aerco-cg.com.

DEFINITION DES TERMES :

- **AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt**
- **AERCO : Les Aéroports du Congo**
- **AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire**
- **CAOT : Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire**



Aéroports du Congo

1. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Cet AMI vise à répondre aux attentes des passagers, du personnel des entreprises exerçant sur la plateforme aéroportuaire.

Il vise aussi à gérer de façon optimale votre portefeuille client et répondre aux besoins de la population des zones proches de l'Aéroport à savoir : NGOYO – MPITA – MAYINGA – AEROPORT-MALALA -TCHIMBAMBA.

2. MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La volonté d'AERCO par cet appel à manifestation est de permettre l'ouverture de deux points bancaires supplémentaires au sein de son aérogare sur l'Aéroport International A.A. NETO de Pointe-Noire.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

AERCO consent à délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des dépendances du domaine public aéroportuaire de l'Aéroport international de Pointe-Noire pour l'exploitation d'un espace commercial dans le hall public des arrivées en vue d'exploitation de distributeurs ou guichets automatiques de billets.

La surface de l'espace commercial proposé est de 3m².

4. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION

4.1 Durée d'occupation :

La durée de l'AOT sera proposée par le candidat sur justificatif des investissements détaillés dans son offre.

4.2 Début de l'AOT :

L'AOT débutera le 1er octobre 2022

4.3 Approbation préalable :

Le Bénéficiaire soumettra à l'accord préalable d'AERCO les projets d'aménagement, tant immobiliers que mobiliers auxquels il peut être conduit à procéder.

4.4 Fonctionnement de l'exploitation :

Le Bénéficiaire s'engage à ce que le fonctionnement de son exploitation soit assuré aux conditions ci- après :



Aéroports du Congo

Heures de fonctionnement

Le Bénéficiaire s'engage à assurer le fonctionnement de son équipement, tous les jours/H24. Une interruption d'exploitation, même ponctuelle, ne sera possible qu'après accord express du Concessionnaire.

Signalisation et Publicité

Toute enseigne ou signalisation devra recevoir l'accord préalable du Concessionnaire. En conséquence, le Concessionnaire pourra demander le retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

Les Publicités qui ne seraient pas en faveur du Bénéficiaire ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité devra recevoir l'autorisation préalable du Concessionnaire. En conséquence, le Concessionnaire pourra demander le retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

4.5 Installation :

Les lieux mis à disposition le sont en l'état. Le Bénéficiaire pourra prendre toute disposition et y effectuer tous les travaux d'aménagement, en accord avec la Direction d'AERCO, pour y exercer son activité, sans générer de nuisances ou de pollutions et conformément aux obligations d'exploitation de l'activité.

S'il le souhaite, le Bénéficiaire pourra faire débarrasser les lieux occupés des installations mobilières pouvant s'y trouver. Dans ce cas, il en fera une demande écrite au moins 20 jours avant la date de prise d'effet de l'AOT.

La remise en état primitif sera réalisée par l'actuel bénéficiaire.

4.6 Entretien, réparation et nettoyage des emplacements :

Le nettoyage, l'entretien et la réparation des emplacements attribués au Bénéficiaire seront effectués par les services d'AERCO qui lui seront refacturer. Le bénéficiaire entretiendra de façon régulière les emplacements affectés ainsi que les abords de telle sorte qu'ils conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Il prendra les mesures nécessaires pour maintenir dans un excellent état de propreté les installations et appareils ainsi que leurs abords, en s'interdisant, notamment de constituer des stocks ou des dépôts de matériel usagé.

4.7 Caractéristiques des matériels mis en place :

Les distributeurs devront être neufs ou en très bon état de marche et devront respecter



Aéroports du Congo

l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

De plus, le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur chaque distributeur. Les appareils devront être d'utilisation simple permettant une sélection claire des services.

Le candidat précisera dans son dossier de réponse, les caractéristiques des matériels proposés illustrées par des photos.

4.8 Prestations de service fournies par les automates :

En plus de la distribution automatique de FCFA, la société proposera dans son dossier de réponse, des services adaptés à la clientèle d'un aéroport.

Le candidat devra mettre en place un système lui permettant de recueillir régulièrement les desideratas des consommateurs et faire évoluer son offre au vu des résultats.

4.9 Approvisionnement des distributeurs :

L'approvisionnement des billets se fera de façon régulière, assurant aux consommateurs une continuité de service tout au long de l'année.

Ces approvisionnements se feront au moyen de véhicules adaptés, répondant à la législation en vigueur pour le transport.

Le candidat devra mettre en place des solutions d'urgence dans le cas de ruptures exceptionnelles de stocks (en dehors des passages habituels).

4.10 Maintenance des appareils, intervention en cas de dysfonctionnement :

Le candidat devra s'engager à assurer une intervention rapide sur le site dans un délai maximum de 5h, en cas de panne bloquante et un délai de 8 heures en cas de panne non bloquante, 7j/7.

En cas de non-respect des délais ci-dessus, des pénalités de 100 000FCFA (Cent mille francs CFA) par tranche de 24h seront appliquées à compter de la première minute de retard.

Le candidat devra prévoir une procédure simple et efficace en cas de dysfonctionnement (numéro d'appel) afin que le personnel du Concessionnaire puisse lui en faire part.

4.11 Redevances :

Redevance domaniale

Elles sont payables trimestriellement à échoir et établies conformément à la grille du guide tarifaire jointe.



Aéroports du Congo

Le bénéficiaire retenu à l'issu de l'AMI versera à partir de l'entrée en vigueur de la convention une redevance domaniale forfaitaire de 3.090.000 FCFA / an

Ces tarifs s'entendent à la date du 1er janvier 2022. Ils seront réévalués annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice d'inflation.

Charges locatives

Aucune

Autres charges

Aucune

Redevance Commerciale

Aucune.

4.12 Investissement :

Les candidats préciseront les investissements qu'ils proposent dans le cadre de cet AMI. Le plan financier d'investissement ainsi que l'échéancier des travaux seront présentés dans la réponse du candidat.

Le candidat pourra proposer dans son offre, un plan d'investissement pour l'installation d'un deuxième distributeur de billet au niveau du hall public départ.

4.13 Garantie et Caution bancaire :

En garantie de ses paiements le candidat retenu aura à remettre à AERCO, à la signature de son titre d'occupation, un dépôt de garantie ou une caution d'un montant équivalent à un trimestre de redevances domaniales.

4.14 Attestation assurance :

Une attestation d'assurance sera exigée lors de la signature de l'AOT et annuellement. Le candidat devra assurer l'ensemble de son parc contre tout dommage (vol, bris, vandalisme de tout ordre), et répondre de tout dommage dont il pourrait être à l'origine.

4.15 Echange de données :

Le candidat devra transmettre chaque mois à minima un état mensuel du nombre de transactions par distributeur.

En contrepartie l'aéroport s'engage à lui transmettre sur simple demande les données concernant le trafic. Les données transmises auront un caractère strictement



Aéroports du Congo

confidentiel.

5. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un bénéficiaire d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des AOT du domaine public. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leurs propositions.

AERCO se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucune des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

6. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION

Le contrat qui liera l'entreprise retenue et AERCO aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (CAOT) non constitutive de droit réel, des dépendances du Domaine Public concernées. Une convention type est annexée au présent dossier.

Les CAOT relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation.

Le candidat retenu aura à se conformer à l'ensemble de la réglementation sur les Aéroports Internationaux du Congo dont notamment celles de sûreté et de sécurité.

7. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LES ENTREPRISES CANDIDATES

Chaque entreprise candidate intéressée devra produire un dossier comprenant :

- Une lettre de candidature qui comportera :

Nom du soussigné,
Agissant au nom de,
Dénomination de la société,
Faisant élection à.

Déclare avoir reçu l'ensemble des points de la consultation et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du.

Fait à, le,

Cachet commercial et signature manuscrite du mandat



Aéroports du Congo

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des capacités financières à entreprendre et à gérer les activités proposées : note de présentation de l'entreprise, de son gérant et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle.

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat et du projet : les concepts innovants ou déjà pratiqués (nature des services proposés), susceptibles d'être exploités par le candidat et tout autre document permettant une meilleure compréhension du projet de l'entreprise. Un descriptif technique précis des installations devra être fourni ainsi que le type de services proposés.

Le candidat devra préciser dans son offre le mode d'exploitation mis en place (marque propre, licence, filiale...) et présenter distinctement la politique tarifaire pour chacune. En cas d'exploitation sous licence, le candidat indiquera la durée d'exploitation.

Le candidat précisera également, l'organisation prévue pour assurer la maintenance et l'entretien des appareils, les moyens mis en place, l'organisation retenue pour l'approvisionnement des machines et la politique qualité mise en place.

- Le plan financier d'investissement ainsi que l'échéancier des travaux.

- La déclaration/attestation sur l'honneur jointe au présent dossier complétée et signée par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.

- L'acte d'engagement joint au présent dossier, complété et signé par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.

- Un extrait du registre du commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers de l'entreprise intéressée datant de moins de trois mois.

Une entreprise qui ne fournira pas la totalité des documents tels que demandés ci-dessus ne pourra pas être retenue.

8. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les hypothèses de chiffre d'affaires et autres données sont établies pour une année réputée de 12 mois. Les propositions des entreprises candidates intéressées seront appréciées en fonction des critères ci-après (Les critères ne feront pas l'objet d'une hiérarchisation) :



Aéroports du Congo

- Critères liés à l'entreprise :
 - ❖ Expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée,
 - ❖ Solidité juridique et financière.
- Critères liés à l'exploitation :
 - ❖ Qualité et efficacité de l'organisation mise en place pour assurer l'approvisionnement et la maintenance des appareils.
- Critères liés aux conditions financières :
 - ❖ Pourcentage de la redevance proposée.
- Critères liés à l'offre commerciale :
 - ❖ Adéquation entre l'offre et la demande des consommateurs,
 - ❖ Nature des nouveaux services proposés aux clients

A l'issue d'une première analyse des offres, le concessionnaire se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant à AERCO de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

AERCO jugera les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre et des engagements pris dans leur acte d'engagement.

Le candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre sous réserve que ces dispositions agrément telles quelles à AERCO.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes.

Le non-respect des niveaux d'investissements annoncés dans la réponse du candidat pourra être un motif de résiliation de l'AOT.

9. FORMALISME DES CANDIDATURES

Chaque entreprise désirant remettre une offre doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou remettre en main propre contre récépissé sa proposition sous enveloppe cachetée.

Celle-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés aux points 7 et 8 ci-dessus, faute de quoi, la candidature de l'entreprise ne pourra pas être prise en considération et sera donc éliminée.

Les offres remises après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinées.

Les plis devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :



Aéroports du Congo

AERCO

Service Commercial et Domanial

BP 1851

Jours et Heures d'ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

10. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date et l'heure limite de réception des dossiers d'offre sont fixées au : 29/08/2022 à 14 h 00

11. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, les entreprises doivent adresser une demande écrite au moins 10 jours avant la date du 29/08/ 2022, à :

Aby TECKMASSY - Tél. 06 510 77 85– aby.teckmassy@aerco-cg.com AERCO

Service Commercial et Domanial

BP 1851

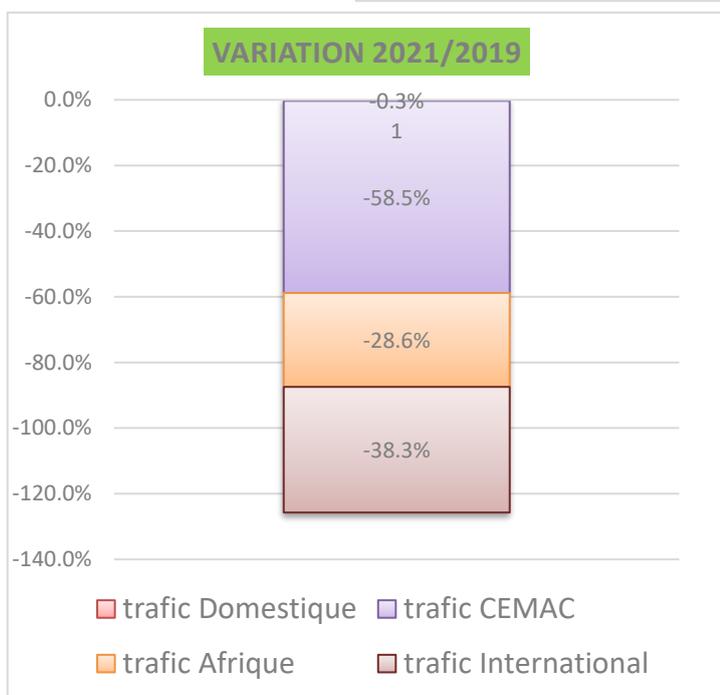
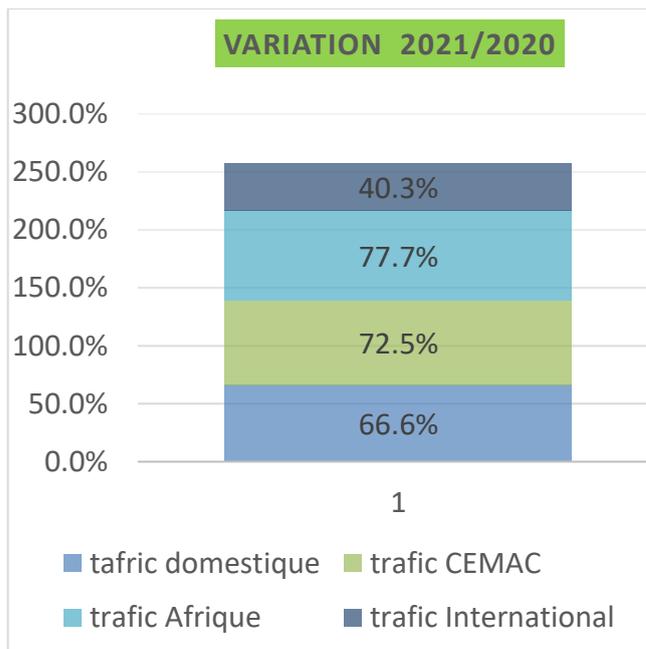
La réponse sera adressée à l'ensemble des candidats.

12. PRESENTATION D'AERCO

12.1 Statistique de trafic :

| Site | Zone | 2021 | 2020 | 2019 | V21/20 | V21/19 |
|--------------|---------------|---------|---------|---------|--------|--------|
| Pointe Noire | Domestique | 304 976 | 183 068 | 305 866 | 66.6% | -0.3% |
| | CEMAC | 9 628 | 5 582 | 23 227 | 72.5% | -58.5% |
| | Afrique | 66 257 | 37 279 | 92 819 | 77.7% | -28.6% |
| | International | 32 381 | 23 078 | 52 453 | 40.3% | -38.3% |
| | Total 2 | 413 242 | 249 007 | 474 365 | 66.0% | -12.9% |

Reprise de **09** compagnies à l'international iso **10** avant la fermeture de l'aéroport suite à la crise sanitaire.



12.2 Compagnies aériennes :

Trans Air Congo, Canadian Airways, Africa Airlines, Ethiopian Airlines, Air France, Mauritania Airlines, Afrijet Business, Air Côte d'Ivoire, Ceiba, Turkish airlines, Equafight...



Aéroports du Congo

12.3 Activités commerciales :

L'Aéroport comporte à ce jour :

- 02 opérateurs téléphoniques,
- 02 bureaux de changes,
- 01 restaurant en zone publique,
- 01 bar snacking en zone réservée,
- 01 parieur de jeu,
- 03 agences de voyages,
- 01 banque
- 01 boutique (vente de produits locaux) en zone réservée
- 01 boutique (bazar) en zone publique

ANNEXES :

Annexe 1 : Projet de Convention ;

Annexe 2 : Guide de Redevance et Tarifs ;

Annexe 3 : le cahier des Clauses et Conditions Générales.

***** FIN DU DOCUMENT *****